



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté - Égalité – Fraternité**  
**VILLE DE BOURG-LA-REINE** (HAUTS de SEINE)  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Objet : Arrêté réglementant provisoirement la circulation boulevard Carnot, en raison de divers exercices menés par le Centre de Secours de Bourg-la-Reine, le 6 mai 2025.**

**Réf. : ST/25-099**

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 septembre 2019 modifié instaurant une réglementation générale de circulation dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Considérant que le Centre de Secours, situé 15/17 boulevard Carnot à Bourg-la-Reine doit procéder à divers exercices en pleine voie sur le boulevard Carnot, le mardi 6 mai 2025 ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de ces manœuvres, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation dans cette voie, le mardi 6 mai 2025 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour permettre le bon déroulement de l'ensemble des manœuvres et exercices mené par le Centre de Secours de Bourg-la-Reine, la circulation sur le boulevard Carnot sera réglementée, le mardi 6 mai 2025, de 8h à 16h, comme suit :

- La circulation sera momentanément interrompue sur le boulevard Carnot entre la rue Le Bouvier et l'avenue de la République, dans le sens est-ouest, soit de la commune de l'Haÿ-les-Roses vers la rue Le Bouvier.

**Article 2 :** Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant le début de la manifestation et sera entretenue pendant toute la durée de la manifestation par les Services Techniques de la Ville, sous le contrôle de la Police Municipale.

**Article 3 :** L'affichage de l'arrêté sera effectué au plus tard 48 heures avant le début de la manifestation par les soins des Services Techniques de la Ville, sous le contrôle de la Police Municipale.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

**Article 6 :** Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;

Bourg-la-Reine, le 14 avril 2025

Pour ampliation,  
Pour le Maire,

Le Maire,  
Signé : Patrick DONATH



Isabelle SPIERS  
Maire-Adjointe déléguée  
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le **22 AVR. 2025**